

Question 1 : Dans le PR4.1_SPDM, p. 52 PDF, vous mentionnez l'impact faible du projet éolien de Saint-Paul-de-Montminy sur les activités touristiques et récréatives ainsi que sur les paysages. Vous mentionnez également que le projet ne rencontre pas d'opposition.

a. Comment avez-vous évalué l'impact du projet sur les paysages et sur les activités récréatives et touristiques ?

Le ministère du Tourisme s'est basé sur les rapports d'étude d'impact sur l'environnement qui ont été déposés au MELCCFP par Kruger Énergie en mai 2024. Ces rapports, élaborés par le consultant indépendant Pesca Environnement, présentent les impacts du projet sur les différents secteurs de la vie et sur les composantes environnementales. Les impacts sont notamment évalués en fonction des préoccupations soulevées par les acteurs lors des consultations menées par l'initiateur du projet, conformément aux directives ministérielles du MELCCFP. À cet égard, une attention particulière a été portée aux sites valorisés pour leur paysage lors de l'analyse des impacts visuels du projet.

Selon le Rapport principal déposé au MELCCFP en mai 2024 (Volume 1, page v), les citoyens et les responsables du Parc régional des Appalaches, ainsi que ceux de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton ont soulevé des préoccupations en lien avec la préservation de la qualité des paysages et du potentiel touristique. L'analyse de l'initiateur tenait compte de ces préoccupations et a conclu qu'après application des mesures d'atténuation prévues, les impacts sur le potentiel touristique et sur les paysages, selon les simulations visuelles réalisées notamment à partir des lacs, de la pourvoirie Beaulieu et de la route 283, sont évalués comme étant « peu importants ».

Les principaux enjeux identifiés par l'initiateur, les intervenants et la population avaient trait au maintien des usages du territoire (ex. : foresterie, agriculture, acériculture, chasse et pêche), aux retombées économiques, au maintien de la qualité de vie, à la remise en état des lieux suivant la fin des activités et à la préservation de la biodiversité. Les enjeux associés au tourisme apparaissaient limités, mais un souci concernant la préservation de la qualité des paysages était bien exprimé, notamment pour le parc régional des Appalaches.

Il était aussi prévu que l'initiateur du projet poursuive les discussions avec les responsables du parc régional des Appalaches, le gestionnaire du parc linéaire Monk et les clubs administrant les sentiers récréatifs afin de convenir des mesures d'atténuation permettant d'harmoniser les usages et d'assurer la sécurité des usagers.

Enfin, l'étude confirmait que l'implantation du parc éolien serait conforme aux exigences de la MRC de Montmagny. Des recommandations tirées du « *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères – Projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public et du Guide d'intégration des éoliennes au territoire – Vers de nouveaux paysages* » ont d'ailleurs été suivies lors de la configuration du parc éolien. Cela devait permettre de mieux intégrer les équipements et les infrastructures du parc éolien dans le paysage par le respect de conditions telles que :

- Éoliennes de grande puissance limitant le nombre d'éoliennes;
- Éoliennes de même modèle favorisant une harmonie visuelle;
- Aucune représentation promotionnelle ou publicitaire;
- Démantèlement et remise en état à la fin de l'exploitation;

- Territoire demeurant accessible pour la pratique des activités récréatives et la villégiature.

b. De quelle manière avez-vous évalué le niveau d'opposition suscité par le projet ?

Selon le rapport principal d'étude d'impact sur l'environnement de Kruger Énergie (page 18), le MELCCFP a tenu une consultation publique sur les enjeux du projet entre le 13 décembre 2023 et le 12 janvier 2024, via son Registre des évaluations environnementales. Dans le cadre de cette consultation publique, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pouvait faire part au ministre de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Aucun commentaire n'a été formulé lors de cette consultation, y compris en matière de tourisme.

L'initiateur du projet n'a pas consulté l'association touristique régionale (ATR) concernée, Tourisme Chaudière-Appalaches, et cette dernière n'a pas participé aux consultations publiques. Le ministère du Tourisme a toutefois consulté cette ATR et la MRC de Montmagny en août 2024, avant de transmettre son avis au MELCCFP. Tourisme Chaudière-Appalaches avait à ce moment indiqué que dans la mesure où les infrastructures du futur parc éolien seraient à l'écart des activités touristiques ou auraient un impact limité sur celles-ci, le projet ne devrait pas nuire au tourisme et à son développement dans le secteur. La MRC de Montmagny, qui a été impliquée dans le processus de consultation par l'initiateur du projet, a fait savoir que le projet répondait à sa réglementation et que de nombreuses mesures d'atténuation avaient été prises pour réduire les impacts appréhendés.

c. Considérant que des préoccupations citoyennes subsistent quant aux conséquences que pourrait avoir le projet éolien sur les activités récréotouristiques, notamment à l'égard de la pourvoirie Beaulieu au lac Colin, le ministère du Tourisme envisage-t-il réévaluer son analyse? Avez-vous des renseignements complémentaires à partager à ce sujet ?

Étant donné les mesures d'atténuation prévues, l'absence de préoccupations spécifiques soulevées par la MRC de Montmagny et Tourisme Chaudière-Appalaches, ainsi que le faible impact sur les paysages et la visibilité selon le rapport principal d'étude d'impact, le ministère du Tourisme a considéré que le projet n'affectait pas de manière significative les activités récréotouristiques. Le ministère du Tourisme ne prévoit pas réévaluer son analyse, à moins que de nouvelles préoccupations ou enjeux significatifs concernant ledit projet et les activités touristiques lui soient signalés.

Question 2 : Avez-vous identifié des paysages d'intérêt récréotouristique à préserver dans le secteur des projets de parcs éoliens de Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale ?

Le rapport principal d'étude d'impact sur l'environnement déposé par Kruger Énergie (page 99) identifie cinq principaux paysages concernés par la zone d'étude : Montmagny, Sainte-Marie, Lac-Etchemin, Saint-Cyprien et Saint-Pamphile. De nombreux points de vue d'intérêt sont également mentionnés dans ce rapport (page 105). Selon les simulations réalisées et considérant les mesures d'atténuation prévues, les impacts visuels sur la qualité de ces paysages sont toutefois jugés « peu importants » (page xii).